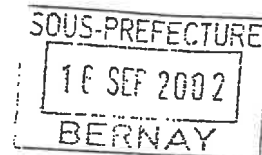


DEPARTEMENT de l'EURE
ARRONDISSEMENT de BERNAY
CANTON de ROUTOT

MAIRIE de HAUVILLE

Tél. : 02.32.57.32.03

Fax : 02.32.42.98.42



Le Maire de HAUVILLE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, 2, 3, 4 et 5 ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1, L.2 et L.48 ;
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-1 ;
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique ;
Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit.

ARRETE

Article 1^{er} :

En vue d'assurer le respect de la tranquillité publique, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon et autres engins à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques..., ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 30,
- les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30,
- et sont interdits les dimanches et jours fériés.

Article 2^e :

Le présent arrêté abroge celui pris le 16 avril 2002.

Article 3^e :

Le présent arrêté sera remis à Monsieur le garde champêtre pour exécution et sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Bernay.

HAUVILLE, le 12 septembre 2002



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Lemaire", written over the seal and the text "Le Maire".